BRANCHE NEGOCE ET PRESTATIONS DE SERVICE DANS LES DOMAINES MEDICOTECHNIQUES (1982)

ECHO DES NÉGOCIATIONS DANS LA BRANCHE…

• Compte rendu de la négociation de branche, CPPNI du 24/06/2021

Lors de cette commission paritaire, nous avons continué la négociation de la classification de la branche du médicotechnique.

Pour rappel, la qualification est la somme de trois éléments :

- la formation initiale ;

- la formation professionnelle ;

- l'expérience.

Un travailleur sans formation initiale peut, au cours de sa carrière, acquérir une qualification identique à un salarié diplômé, quel que soit ce diplôme. La qualification est individuelle, elle varie pour chaque salarié, augmente avec l'expérience et ne dépend pas du type de métier. A un niveau de qualification, on fait correspondre un indice arbitraire, la classification (les coefficients). Il y a une correspondance stricte entre qualification, classification et salaire.

Au fil des années, la volonté des employeurs de ne pas reconnaître les qualifications devient de plus en plus criante et la négociation en cours dans la branche le démontre de plus en plus. Avec la nouvelle classification en cours de négociation, la reconnaissance des diplômes n'est plus une obligation et devient juste une référence à titre indicative, donc au bon vouloir de l'employeur.

Pour la CGT, nos professions doivent être reconsidérées à leur juste valeur. Rigueur, précision, responsabilité, prises de décisions, implication et mises à niveau constantes sont indispensables au quotidien, pour l'exécution de notre travail, car ne l'oublions pas, c'est de la santé, du bien être des patients qu'il est question.

Pour tous les salariés, les métiers ont évolué mais la reconnaissance ne suit pas. Et ce n'est pas l'évolution de la grille de classifications que proposent aujourd'hui les patrons qui va changer les choses. Bien au contraire. Car ils proposent ni plus ni moins que de rémunérer non plus les qualifications, et donc la personne avec ses compétences et son expérience, mais le poste.

La nouvelle grille de classifications va entrer dans sa phase de test durant les mois de juillet et août. Etant donné que les employeurs n'ont pas voulu que les Organisations Syndicales soient parties prenantes de cette phase de test, il est important que chaque syndicat CGT interpelle sa direction et demande à être intégré dans cette étape.

Autre sujet à l'ordre du jour : jours complémentaires pour la négociation de branche ou la vision réduite du dialogue social vu par la FDPSAD et l'UNPDM.

Après avoir obtenu la baisse des moyens pour les Organisations Syndicales dans les entreprises et la suppression des instances (CE, DP, CHSCT), les patrons veulent réduire les moyens de négociation dans la branche du médicotechnique.

Actuellement chaque Organisation Syndicale n'a qu'une journée de réunion préparatoire, la veille de chaque CPPNI, soit 7h pour préparer l'ensemble des travaux paritaires.

La Convention collective aborde des thèmes variés, souvent techniques et parfois non abordés par le Code du travail, la classification, la formation professionnelle, la prévoyance, la santé, l'épargne salariale, l'égalité professionnelle femme/homme, le handicap…

Sans être néophyte, de par la formation syndicale dispensée par les Organisations Syndicales, les membres des délégations des Organisations Syndicales ne sont pas des spécialistes du droit du travail, et ne possèdent que leurs heures de délégation d'entreprises pour étudier les dossiers de la branche. Tout en sachant que les heures de délégations ont été amputées par la Loi Travail de 2017 qui prévoit la mise en place du Comité Social et Economique au 01 janvier 2020.

FNIC CGT Case 429 - 263 rue de Paris - 93514 Montreuil Cedex
Tél. 0184213300/http: //www.fnic-cgt.fr /E-mail : contact@fnic-cgt.fr
Chrono CJ/DT/2021-0335 - Montreuil, mardi 29 juin 2021

Du fait du manque de temps pour étudier les dossiers, les négociations de branche et l'avancée des dossiers s'en trouvent impactées.

A cette demande légitime des O.S. et afin de favoriser le « dialogue social » si cher aux employeurs, **la réponse à une augmentation de moyens a été une baisse de 12h00 de temps.**

Afin de préparer les négociations de branche, les Organisations Syndicales représentatives au niveau de la branche demandent à bénéficier :

- **d'une journée de préparatoire pour chaque CPPNI (CMP) et chaque CPNEFP ;**
- **d'une demi-journée de préparatoire pour chaque SPP, pour chaque CA et AG (APANDMT) qui sont souvent sur une même demi-journée, pour chaque réunion intersyndicale (collégiale).**

Ces journées ou demi-journées ne devront pas être obligatoirement prises la veille des différentes commissions ou instances paritaires de la branche

- **de 15 journées d'études supplémentaires par sujet extraordinaire (classification, handicap, formation professionnelle, santé, prévoyance, etc.), ouvert à la négociation, pour chaque Organisation Syndicale de salariés représentative au niveau de la branche. Ces journées ne doivent pas être prises obligatoirement la veille de commission paritaire.**
- **de 5 heures de délégation par mois, afin de prendre connaissance des différents mails et échanges et pouvoir y répondre, le cas échéant.**

En effet, dans leurs propositions, ils décomposent les temps de préparatoires pour chaque instance :

- **4h de préparation pour la CPPNI,**
- **2h00 pour la CPNEFP,**
- **2h00 pour la SPP,**
- **1h00 APAN DMT,**

soit un total de 9h00 de préparation au lieu de 7h00.

Et dans le même temps, ils proposent de passer de **4 à 3 personnes par Organisation Syndicale :**

- **soit une économie de 7h00 de préparatoire,**
- **7h00 de plénière,**
- **plus les frais de déplacement, de logement et les salaires, par O.S., soit 72h00 (12h00/O.S. multiplié par 6 OS) pour chaque réunion paritaire.**

Il ne faut pas oublier que les employeurs n'ont aucune difficulté à préparer les réunions, étant donné que c'est eux qui gèrent leur temps, qu'ils se font aider par des juristes et tout ceci payé grâce à notre force de travail et aux profits qu'elle dégage !

Pour la CGT, *la proposition des employeurs est un manque de respect, du mépris envers les Organisations Syndicales.* **DU FOUTAGE DE GUEULE !**